

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MARS 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, Mme Brigitte Chiumenti, M. Jean-Claude Bréard, Mme Corinne Robin, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Michel Le Guillevic, Mme Sylvie Leclercq, M. Marcel Botton, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Natacha Lemarchand, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Didier Duchaussoy, M. Luc-Olivier Baschet, Mme Annick Riou, Mme Catherine Papalski, Mme Aurore Lancéa, M. Thierry Lachaud.

Pouvoirs :

M. Luc-Olivier Baschet a donné procuration à M. Michel Le Guillevic.
Mme Annick Riou a donné procuration à Mme Brigitte Chiumenti.
Mme Aurore Lancéa a donné procuration à Mme Ana Monnier.
M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost.

M. Jean-Claude Waltregny a été élu secrétaire de séance.

Soit :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Election d'un secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 10 février 2011.

- 1 – Révision du PLU : demande de subvention.
- 2 – Dotation d'équipement des territoires ruraux : Demande de subvention.
- 3 – Aménagement des Marronniers : stock foncier.
- 4 – Aménagement des Marronniers : Concertation préalable à la création de ZAC.
- 5 – Modification des règles de la circulation aérienne : enquête publique.
- 6 – Demande de logement locatif social : numéro unique.
- 7 – Adoption du Compte de gestion 2010 du budget principal.
- 8 – Adoption du Compte administratif 2010 du budget principal.
- 9 – Affectation du résultat 2010 du budget principal.
- 10 – Adoption du compte de gestion 2010 du budget assainissement.
- 11 – Adoption du compte administratif 2010 du budget assainissement.
- 12 – Affectation du résultat 2010 du budget assainissement.
- 13 – Taux d'imposition 2011.
- 14 – Actualisation des tarifs.
- 15 – Subventions aux associations
- 16 – Adoption du budget primitif 2011 du budget principal.
- 17 – Adoption du budget primitif 2011 du budget assainissement.
- 18 – Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service eau potable.

Questions diverses

Informations.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Election d'un secrétaire de séance.

M. Jean-Claude Waltregny est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la précédente séance.

Compte-tenu de l'envoi tardif à l'ensemble des membres de l'Assemblée du compte-rendu de la séance du 10 février 2011, M. Crespo propose que les remarques soient faites lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Mme Prévost déplore que les propos de M. Bresciani et notamment ceux sur la Poste, ne soient pas repris comme ils devraient l'être.

M. Crespo rappelle que le compte-rendu s'apparente à une synthèse des débats tenus. A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost ; M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le compte-rendu de la séance du 10 février 2011 est adopté.

1 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : demande de subvention.

M. Bréard rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vaux sur Seine.

La Commune peut solliciter une aide du Conseil Général des Yvelines au titre du dispositif d'aides aux études liées aux procédures d'urbanisme et en particulier à l'élaboration du PLU, (plafonnée à 25.000 € HT avec un taux de financement de 40%).

En effet, la révision générale du PLU nécessite la réalisation d'études qui seront confiées à un bureau d'études sélectionné après mise en concurrence.

La dépense prévue au budget 2011 pour une somme de 33 000 € TTC, comprend les études, les frais de reprographie et les honoraires du Commissaire enquêteur.

Du fait des réserves émises lors de la prescription de la révision du PLU et malgré son approbation générale aux demandes de subvention, M. Welker souhaite s'abstenir sur ce point.

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost ; M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les études d'urbanisme nécessaires à la révision du PLU et à solliciter l'aide financière du Conseil Général des Yvelines.

2 – Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande de subvention.

M. Crespo précise que la loi de finances pour 2011 a créé la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui remplace la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural). La Commune de Vaux sur Seine est éligible à la DETR au titre de la programmation 2011.

M. Couteleau informe l'Assemblée que parmi les catégories d'opérations prioritaires fixées par la Commission d'élus, il est proposé de retenir les travaux d'éclairage public et les travaux de voirie, subventionnés à hauteur de 30% pour une dépense subventionnable respectivement plafonnée à 100.000 € HT et à 77.000 € HT.

La priorité se portera sur l'éclairage public avec le remplacement de candélabres sur une partie de l'avenue de Cherbourg et la rue du Pressoir (dont le coût est évalué à 90.000 € HT et sur la réfection de la rue du Pressoir (110.000 € HT). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

M. Crespo remarque qu'il n'y a aucune certitude sur le financement des 2 opérations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de remplacement de candélabres avenue de Cherbourg et rue du Pressoir et le projet de réfection de la voirie rue du Pressoir, financés selon les modalités énoncés, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations présentées.

3 – Aménagement des Marronniers : stock foncier.

M. Bréard rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2007 et du 29 mars 2010, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, par convention, la maîtrise foncière du plateau des Marronniers.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées doit faire l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

Ainsi, au cours de l'année 2010, l'EPFY a procédé à l'acquisition de différentes parcelles AD 492, AD 147, AD 150, AD 424, AD 425, AD 426, AD 427, AD 489 pour un montant de 301.500 € portant ainsi le stock acquis par l'EPFY à 2.096.658 €.

Mme Prévost souhaite connaître le bénéficiaire du produit de la revente de ces terrains à un promoteur.

M. Crespo rappelle que l'EPFY porte le foncier à la place de la Commune et revendra les terrains sans faire de profit.

A l'issue de la procédure de consultation, l'aménageur choisi fera une proposition d'acquisition à l'EPFY et de participation au financement d'équipements publics nécessaire à l'aménagement du secteur. De la même manière le foncier communal fera l'objet d'une valorisation pour l'aménageur.

M. Welker réitère son opposition à la procédure d'expropriation car il considère que le foncier est acheté à des prix inférieurs à ceux annoncés au début de l'opération.

M. Bréard souligne que les acquisitions dépendent du prix du marché immobilier et rappelle que ces terrains ne sont pas viabilisés et non constructibles en l'état.

M. Bresciani compare la situation de ces terrains à ceux du chemin de la Belette.

M. Crespo rappelle que la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), instituée par délibération du Conseil Municipal sur les terrains du chemin de la Belette, a permis de financer les travaux de voirie et d'assainissement.

Cette participation est versée par les acquéreurs des terrains, les travaux ne coûteront ainsi rien à la Commune.

M. Bresciani porte une accusation : « il y a des gens qui touchent », en évoquant certains propriétaires qui revendent leur bien.

M. Crespo souhaite que M. Bresciani cite les noms des personnes auxquelles il est fait allusion.

M. Crespo rappelle que certains propriétaires du Plateau des Marronniers refusent de céder leur bien à la recherche d'un meilleur profit.

M. Bresciani désapprouve la spoliation de certains propriétaires.

M. Crespo constate que M. Bresciani considère que ce qui est bon pour certains ne l'est pas pour d'autres.

Mme Prévost souhaite connaître la finalité de la construction de ces logements.

M. Crespo souligne que la Commune doit faire face à des obligations de constructions au regard de la loi SRU et doit rester vigilante sur son évolution sociologique et notamment sur la fréquentation des écoles et à de possibles fermetures de classe.

Par ailleurs, la Commune se doit de répondre à une certaine mixité sociale en construisant 25% de logements sociaux sur le Plateau des Marronniers.

M. Welker précise qu'il n'est pas contre la construction de logements mais que celle-ci devrait être raisonnable.

Il considère que le rattrapage va trop vite et que d'ores et déjà le restaurant scolaire est saturé.

M. Crespo informe le Conseil Municipal que la salle de restauration scolaire n'est pas saturée mais que l'on assiste à une augmentation de la fréquentation des enfants de l'école maternelle.

M. Bréard rappelle que le Conseil Municipal a été obligé de lever la réserve d'équipement sur ces terrains et a souhaité organisé l'aménagement de ce secteur plutôt que de subir un développement anarchique.

Mme Prévost regrette que le développement de l'habitat des communes se réalise sans que les infrastructures ne soient dimensionnées à ces apports de population.

M. Crespo rappelle que la Commune n'est pas responsable de l'aménagement du territoire, ni de la localisation des emplois, mais de la politique de la ville et se doit de répondre aux besoins de logements.

Le Conseil Municipal prend acte des acquisitions foncières réalisées par l'EPFY pour le compte de la Commune.

4 – Aménagement des Marronniers : concertation préalable à la création de ZAC.

M. Bréard rappelle à l'Assemblée que la Commune de Vaux sur Seine s'est engagée dans des études préalables à l'aménagement du Plateau des Marronniers, classé en zone 1AU du PLU, en confiant en 2009, la réalisation d'une étude urbaine et d'une expertise habitat au bureau d'études Expertise Urbaine.

Plusieurs présentations au Conseil Municipal et à la population s'en sont suivies et ont conduit à envisager un programme de 84 logements dont 25 % de logements sociaux ainsi que la création d'un équipement public.

La procédure retenue pour l'aménagement de ce quartier est la procédure de zone d'Aménagement concerté.

Ce mode opératoire permettra de conduire l'aménagement de cette opération d'ensemble en finançant les équipements publics (infrastructure, superstructure) nécessaire à la réalisation de cette opération.

Il est proposé de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur, sous la forme d'une concession d'aménagement.

Les objectifs d'aménagement de ce site sont :

- Contribuer à la production d'une offre diversifiée de logements (mixité sociale, urbaine et architecturale)
- Assurer l'accessibilité du secteur
- Respecter l'environnement sans détruire le paysage environnant
- Maîtriser la densification.

Le programme sera précisé au cours de la phase de mise au point du dossier de création et de réalisation de la ZAC.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Réunion publique
- Informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la Commune
- Exposition en Mairie du projet
- Registre à la disposition du public.

A l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci sera approuvé par le Conseil Municipal qui en délibérera.

A la majorité (4 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani ; 1 absence : Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement du secteur des Marronniers, approuve les modalités de la concertation préalable et autorise le Maire à lancer la dite concertation.

5 – Modifications des règles de la circulations aérienne : enquête publique.

M. Bréard présente l'enquête publique qui porte sur la modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aéroport Ch de Gaulle. Cette modification conduit au relèvement de 300m des altitudes de descente finale (FAP) et par construction au recul de ces points de descente finale. Ceci a pour conséquence de déplacer la zone de dispersion des avions en amont des nouveaux FAP et de modifier les conditions de survols des communes situées sous les flux des arrivées.

Le projet implique une refonte complète de toutes les trajectoires d'avions autour de la région parisienne. Ce projet créé pour des raisons environnementales, n'a pas pour objectif d'augmenter le trafic au départ ou à destination des aéroports parisiens.

Le relèvement des altitudes de 300m s'inscrit dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement.

Ce relèvement de la zone d'approche de l'aérodrome de 300m correspond à un recul de 5 kms du point sur l'axe de la piste, la pente de descente reste constante. De fait on assiste à une concentration d'appareils plus en amont mais évoluant à une altitude plus élevée amenant à une diminution du nombre d'événements sonores à 73 décibels (dBa).

M. Crespo souligne que la Commune de Vaux sur seine n'est concerné que par les vents d'est. L'utilisation des pistes parisiennes est de l'ordre de 60% face à l'Ouest et 40% face à l'est.

M. Crespo rappelle que les études de bruit qui ont été menées sur la Commune de Vaux sur Seine ont démontré que les deux axes de circulation que sont la RD 190 et la voie SNCF sont très sonores, au-delà de 68 décibels.

M. Leguillevic souligne que les normes évoluent et que les avions sont de moins en moins bruyants et que ce revelement est bénéfique pour les riverains proches de l'aéroport de Poissy. Toutefois, aucune évaluation chiffrée du trafic attendu n'est apportée dans l'enquête publique.

Aussi, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de modification permanente de la circulation aérienne dans l'attente d'une évaluation chiffrée de l'impact de ce projet sur le trafic aérien survolant douze Communes des Yvelines.

6 – Demande de logement locatif social : numéro unique.

Mme Chiumenti présente l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer une convention, entre le préfet de région et les services enregistreurs de la région, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Mme Chiumenti précise que ce dispositif permettra un meilleur suivi et une meilleure transparence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

7 – Adoption du Compte de gestion 2010 du budget principal.

M. Moneyron expose le compte de gestion 2010 du Budget Principal présenté par le Trésorier lequel est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2010 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Report 2009 :	+	1.071.039, 64 €
Résultat 2010 :	+	417.731, 75 €
Excédent 2010 :	+	1.488.771, 39 €

Investissement

Report 2009 :	-	7.716, 59 €
Résultat 2010 :	+	344.176, 59 €
Solde des restes à réaliser et à recevoir :	-	390.334, 45 €
Déficit 2010	-	53.874, 45 €

8 – Adoption du compte administratif 2010 du budget principal.

M. Moneyron présente le compte administratif 2010 qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier,

M. Welker constate que les résultats sont conformes aux prévisions et l'amélioration sur cet exercice de la capacité d'autofinancement.

A l'unanimité, le Maire ayant quitté la séance, Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2010 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi.

Excédent de fonctionnement :	+	1.488.771, 39 €
Excédent d'investissement :	+	336.460, 00 €
Restes à payer :	-	486.096, 15 €
Restes à recevoir :	+	95.761, 70 €
		=====
<u>Solde global</u>	+	1.434.896, 94 €

9 – Affectation du résultat 2010 du budget principal.

M. Moneyron rappelle que le Compte Administratif 2010 du Budget Principal fait ressortir :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	1.488.771, 39 €
- un déficit de la section d'investissement de : (Restes à réaliser et à recevoir inclus)	53.874, 45 €

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, soit : 53.874, 45 €.

10 – Adoption du Compte de gestion 2010 du budget annexe assainissement.

M. Crespo expose le compte de gestion 2010 du budget annexe assainissement présenté par le Trésorier lequel est en tous points conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

M. Welker indique qu'il votera contre l'adoption du compte de gestion du budget assainissement et contre l'adoption du compte administratif du budget assainissement du fait de la perception d'une taxe qui ne devrait pas être perçue.

M. Crespo informe l'Assemblée que cette taxe a fait l'objet d'une délibération il y a longtemps et que des éclaircissements seront apportés ultérieurement.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prevost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2010 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

Exploitation

Report 2009 :	+ 339.221, 89 €
Résultat d'exploitation 2010 :	+ 254.872, 56 €
Excédent 2010 :	+ 594.094, 45 €

Investissement

Report 2009 :	+ 243.203, 14 €
Résultat d'investissement 2010 :	+ 54.378, 16 €
Solde des restes à réaliser et à recevoir :	- 693.858, 20 €
Déficit 2010 :	- 396.276, 90 €

11 – Adoption du Compte administratif 2010 du budget annexe assainissement.

M. Moneyron présente le compte administratif 2010 du budget annexe assainissement qui est en tous points conforme au compte de gestion du Trésorier.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2010 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

Excédent d'exploitation :	+ 594 094, 45 €
Excédent d'investissement :	+ 297.581, 30 €
Restes à payer :	- 1.662.710, 30 €
Restes à recevoir :	+ 968.852, 10 €
	=====
<u>Solde global :</u>	+ 197.817, 55 €

12 – Affectation du résultat 2010 du budget annexe assainissement.

M. Moneyron rappelle que le compte administratif 2010 du budget annexe assainissement fait ressortir :

- un excédent de la section d'exploitation de : 594.094, 45 €
 - un déficit de la section d'investissement de : 396.276, 90 €
- (restes à réaliser et à recevoir inclus)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, soit : 396.276, 90 €.

13 – Taux d'imposition 2011.

M. Moneyron rappelle que par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2008 et de 2009, soit :

Taxe d'habitation (T.H.) :	12,30 %
Taxe sur le foncier bâti (T.F.B.) :	15,38 %
Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B.) :	113,09 %

Afin d'atteindre le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget (1.992.805 €), sur proposition de la Commissions finances en date du 9 mars 2011 et conformément au débat d'orientation budgétaire du 10 février 2011, une majoration des 3 taxes de 1 % est soumise au Conseil municipal, soit :

Taxe d'habitation (T.H.) :	12,42 %
Taxe sur le foncier bâti (T.F.B.) :	15,53 %
Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B.) :	114,23 %

M. Moneyron précise que cette augmentation générera un produit de près de 20 000 €.

M. Welker juge cette mesure qui pénalise les vauvois peut efficace au regard du produit supplémentaire attendu d'autant que les bases sont déjà revalorisées de 2 %.

M. Moneyron souligne que cette mesure est prise afin d'anticiper les baisses à venir des ressources allouées à la Commune même si les services restent très vigilants pour contenir les dépenses.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin ; 1 abstention : Mme Benchehida), le Conseil Municipal décide de procéder à la majoration uniforme des taux de 1%.

14 – Actualisation des tarifs.

M. Moneyron rappelle que par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a maintenu les différents tarifs actualisables sur ceux de 2009, soit :

<u>Concessions funéraires</u>		<u>dont C.C.A.S.</u>	<u>dont Commune</u>
15 ans	150 €	51 €	99 €
30 ans	356 €	118 €	238 €
50 ans	566 €	189 €	377 €
Cavurne 30 ans	177 €		

Vacations de Police : 22 €

Loyers

Le Cozleer : 2.444 €

Terrain Benarouche : 666 €

Participation aux frais de scolarité des enfants non vauvois

- enfant scolarisé à l'école élémentaire :	497 €
- enfant scolarisé à l'école maternelle :	988 €

Les membres de la commission finances lors de la séance du 9 mars 2011 proposent de geler ces différents tarifs à leur valeur 2009.

A la majorité (1 voix contre : Corinne Elisabeth Robin), le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs à leur valeur 2009.

15 – Subvention aux associations.

Dans le cadre du budget 2011, le Conseil Municipal est appelé à voter un crédit de 62.527 € à l'article 6574 (subventions), Mme Deleau précise que l'enveloppe globale est identique à l'an passé.

Mme Prévost souhaite connaître les pièces justificatives fournies par les associations à l'appui de leur demande.

Mme Deleau précise que toute demande est justifiée : les associations fournissent leurs comptes annuels et leurs projets pour l'année future.

Mme Prévost s'interroge sur la réévaluation de la subvention au CASAC.

M. Crespo salut la décision des membres du bureau du CASAC qui ont souhaité d'eux-mêmes diminuer la subvention Communale en raison d'un excédent important.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions ainsi qu'il suit :

A.D.G.V.	2.000 €
A.S.V.	750 €
AVRIL	500 €
BOBINES ET BAMBINS	100 €
CERCLE PHILOSOPHIQUE	200 €
C.C.V.X.	2.500 €
ECHO DE MEULAN	100 €
ECOLE DE MUSIQUE CHOPIN	2.000 €
E.S.V.	12.000 €
FNACA	200 €
JUDO CLUB	1.700 €
KARATÉ OMNISPORT	1.500 €
MUSICA A VAUX	3.000 €
PASSEPORT JEUNE	7.200 €
TENNIS	3.000 €
TENNIS DE TABLE	900 €
TOUS CONTRE LE CANCER	700 €
TRAIT D'UNION	400 €
V.L.V.	950 €
VOCALISES LES FLORILEGES	450 €

SOIF COMPAGNIE	500 €
SUBVENTIONS NON ATTRIBUEES	1.000 €
C.A.S.A.C.	20.000 €
AMIF	443 €
UNION DES MAIRES	434 €

16 – Budget principal : Adoption du budget primitif 2011.

M. Moneyron présente le budget principal 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 4.748.473,34 € à la section de fonctionnement
- 3.640.431,45 € à la section d'investissement

Hors excédent reporté, la section de fonctionnement progresse de 1%.

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées avec prudence et ne progressent que de 1,4 % alors les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0,1 %.

M. Welker propose de réduire les dépenses imprévues évaluées à 19 053,50 € permettant ainsi de réduire les recettes fiscales d'autant.

M. Moneyron rappelle que les dépenses imprévues doivent permettre de faire face à des imprévus comme le changement de la chaudière du Cosec qui est vieillissante.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil municipal adopte, par chapitres, la section de fonctionnement du budget primitif 2011.

Hors solde d'exécution d'investissement reporté, la section d'investissement progresse de 1,3 % pour s'établir à 3.304 K €.

Au 1^{er} janvier 2011, la dette s'établit à 900.566,89 € soit 183 €/ habitant.

M. Welker fait part de 2 points de désaccords concernant la section d'investissement : une annexe de la Mairie aurait été suffisante pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et le projet de gymnase n'a pas été budgété sur 2010, ni sur 2011.

M. Crespo rappelle que la recherche de subventions pour la construction d'un nouveau gymnase ne peut avoir lieu tant que les contrats régionaux et départementaux précédents ne sont pas soldés.

Le gymnase avait en effet été positionné en 2011 mais les difficultés de construction du programme SPIRIT a retardé les travaux de la nouvelle Mairie.

Par ailleurs, il apparaît préférable pour tous les vauchois que l'ensemble des services de la Mairie sont regroupés en partie basse de la Commune.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil municipal adopte, par chapitres, la section d'investissement du budget primitif 2011.

17 – Budget assainissement : Adoption du budget primitif 2011.

M. Crespo présente le budget primitif 2011 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 495.764,55 €
- section d'investissement : 2.132.270,30 €

Les recettes d'exploitation progressent par l'apport de nouveaux raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Les dépenses d'investissement concernent principalement la fin du programme quinquennal d'extension du réseau collectif et l'extension du réseau rue du Temple Prolongé.

La dette au 1^{er} janvier 2011 est nulle.

A la majorité (5 voix contre : M. Welker, M. Lachaud, Mme Prévost, M. Bresciani, Mme Corinne Elisabeth Robin), le Conseil municipal adopte, par chapitres, la section d'exploitation du budget primitif d'assainissement).

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte, par chapitres, la section d'investissement du budget primitif assainissement 2011.

18 – Rapport 2009 sur le prix et la qualité du service eau potable.

M. Crespo rappelle qu'en vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le service eau potable doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport 2009 a été approuvé le 5 octobre 2010 par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vaux sur Seine/Evecquemont.

En vertu de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, dans les communes ayant transféré la compétence d'eau potable, le Maire présente le rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

C'est l'objet de cette présentation, qui ne nécessite pas de délibération.

M. Crespo présente la problématique de la canalisation de diamètre 300 située sous l'accotement de la RD 17 entre la rue du Temple prolongé et la RD 922.

Une procédure d'alerte doit être mise en place en cas de cassure.

M. Welker fait la même remarque que l'an passé à savoir le retard pris pour la présentation du rapport.

NB. Le rapport annuel est consultable en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

Julien CRESPO